



# Ville du Luc en Provence

## CONSEIL MUNICIPAL 07 JUILLET 2022

L'ordre du jour est le suivant :

### A-PREAMBULE

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 02 juin 2022
- Lecture des décisions du Maire prises conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

### B- RESSOURCES HUMAINES

POINT N° 55 Temps de travail/règlement intérieur du temps de travail

POINT N° 56 Règlement intérieur du personnel communal

POINT N° 57 Convention cadre CDG 83 dispositif de signalement de actes de violence, de discriminations et d'agissements sexistes

POINT N° 58 Remboursement des frais engagés par le personnel dans le cadre des missions / forfait mobilité durable

POINT N° 59 Logement de fonction et convention précaire d'occupation

### C- URBANISME

POINT N° 60 Instauration du permis de louer

POINT N° 61 Convention entre la mairie et Madame et Monsieur Hugues NOSETTI relative à une acquisition foncière en vue d'élargir le chemin de Vaulongue

### D- FINANCES

POINT N°62 Décision modificative budget principal

POINT N°63 Décision modificative budget de l'eau

## **E- EDUCATION/JEUNESSE/SPORT**

POINT N° 64 Mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » à l'école année scolaire 2022/2023

## **F- PROXIMITE ET ATTRACTIVITE**

POINT N° 65 Exonération du mois de juillet 2022 pour Madame Aurore ASTIER bénéficiaire d'un emplacement sur le stade pasteur

POINT N° 66 Adhésion à un groupement de commande relatif aux missions d'étude habitat dans le cadre du dispositif « petites villes de demain » pour le binôme Le Luc en Provence / Le Cannet des Maures groupement n°7

## **G- SPORT /JEUNESSE**

POINT N° 67 Subvention supplémentaire aux associations

## **H- COMMANDE PUBLIQUE /ASSURANCE**

POINT N° 68 Adhésion au groupement de commandes porté par le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED) pour l'achat d'énergie et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité d'exploitation énergétique.

Monsieur le maire ouvre la séance à 18h30

Il est fait l'appel des présents.

**PRESENTS** : (23) : Dominique LAIN - Elisabeth MARIOTTINI - Jean-Michel DRAGONE – Sandrine ROGER– Pierre BEDRANE - Véronique BOULANGER - Loïc POTHONIER - Nathalie NIVIERE - Jean-Louis ALBERTI– Thierry HERMIER - Philippe ICKE - Corinne LECHAT - Angélique VANBATTEN - Frédéric BLANC - Grégory MIGNEREY - Camille LORENZO - Pierre LEFEVRE - Martine WAGNER - Geoffrey DAVID-Angéline PANIZZI - Jacques QUEIRARD - Mireille GENDROT - Jean-Luc LOUISE

**PROCURATIONS** : (10)

Catherine BARRIERE donne procuration à Philippe ICKE  
Marguerite BORSU donne procuration à Jean-Michel DRAGONE  
Henri OBADIA donne procuration à Frédéric BLANC  
Marie-José ZANETTI donne procuration à Pierre BEDRANE  
Caterina DE CORO donne procuration à Dominique LAIN  
Richard CARCENAC donne procuration à Sandrine ROGER  
Frédéric BARRIERE donne procuration à Loïc POTHONIER  
Sylvie SIMONDI donne procuration à Elisabeth MARIOTTINI  
Hanane BEN YAJOU donne procuration à Jean-Louis ALBERTI  
Guillaume BEAUGEY donne procuration à Thierry HERMIER




**ABSENT** : (0)

Le quorum est atteint.






Monsieur Philippe ICKE a été élu **SECRETARE à l'UNANIMITE**

## COMPTE RENDU SYNTHETIQUE

(Enregistrement tenu à disposition du Cabinet de monsieur le maire et consultable sur place)

Délibération N°	Intitulé	Approuvé	Vote
	Désignation du secrétaire de séance - Monsieur Philippe ICKE	OUI	<b>UNANIMITE</b>
	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 juin 2022. Procès-verbal adopté sans débat	OUI	<b>UNANIMITE</b>
	En préambule : Monsieur le maire salue l'assemblée		
	Décisions du maire : Pas de décisions entre les deux derniers conseils	OUI	<b>UNANIMITE</b>
<b>22/55</b>	Temps de travail/règlement intérieur du temps de travail  Présenté par Jean-Michel DRAGONE : Il s'agit de l'obligation légale liée au 1607h des agents. Cette nouvelle organisation du temps de travail a été réalisée directement avec les agents, par leur canal hiérarchique. Chaque service a ainsi pu fixer dans le dialogue son organisation (temps de travail, repos, récupération, astreintes...) nous permettant de respecter les différents décrets. Le 13 juin, conformément à la loi, nous avons pris l'avis du comité technique, et nous soumettons cette nouvelle organisation en conseil municipal pour validation. Présentation d'un power point par Rémi MOREAU. Un règlement intérieur du temps de travail est aussi présenté au conseil municipal, il est spécifiquement explicite sur les conditions, jours et horaires de travail. Le règlement intérieur du temps de travail présente le cadre légal, l'organisation du temps de travail, les congés, RTT et absences, le compte épargne temps et les autorisations spéciales d'absence. En annexe, on y trouve les cycles spécifiques et les primes de sujétion.	OUI	<b>UNANIMITE</b>
<b>22/56</b>	Règlement intérieur du personnel communal  Présenté par Jean-Michel DRAGONE : Ce document organise la vie et les conditions d'exécution du temps de travail au sein de la commune et se veut donc à périmètre large. Ce projet a été présenté en CT le 13 juin (avec 1 abstention, 3 avis défavorables du collège salarié, et une unanimité du collège employeur). Le règlement intérieur de la ville aborde en d'autres termes, la gestion du personnel, les droits et obligations des fonctionnaires, l'utilisation des locaux, les dispositions relatives à l'hygiène et la sécurité.	OUI	<b>UNANIMITE</b>
<b>22/57</b>	Convention cadre CDG 83 dispositif de signalement de actes de violence, de discriminations et d'agissements sexistes   Présenté par Philippe ICKE :	OUI	<b>UNANIMITE</b>

	Il s'agit d'une disposition légale qui met en place un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes dans les collectivités.		
<b>22/58</b>	<p>Remboursement des frais engagés par le personnel dans le cadre des missions / forfait mobilité durable</p> <p>👉 Présenté par Jean-Louis ALBERTI :</p> <p>Il s'agit de fixer le barème de remboursement des frais des agents dans le cadre de leur mission. Ainsi, pour l'hébergement, le taux est fixé, avec petit déjeuner entre 70 et 110€, avec un prix à hauteur de 120€ pour les personnes reconnues travailleur handicapé. Pour les indemnités kilométriques, le taux respecte le barème légal, soit entre 32cts et 55cts le kilomètre en fonction de la puissance fiscale du véhicule et le nombre de kilomètres réalisés dans l'année. Pour les motos, le barème est compris entre 12 et 15 centimes. Pour les forfaits repas, le montant maximum de remboursement est fixé à 17,50€, en sachant que si les agents peuvent prendre un repas avec l'organisme organisant la manifestation, il n'y aura pas de remboursement forfaitaire s'ils décident de déjeuner ailleurs. Enfin, nous introduisons un forfait mobilité durable pour les agents qui utilisent au moins 100 jours par an un vélo ou font du covoiturage. Ce forfait est fixé à 200€ et sera versé l'année suivante celle du dépôt de la déclaration.</p>	OUI	<b>UNANIMITE</b>
<b>22/59</b>	<p>Logement de fonction et convention précaire d'occupation</p> <p>👉 Présenté par Dominique LAIN :</p> <p>Pour assurer les missions de service public et les interventions urgentes-astreintes, le législateur a prévu la concession de logement sous 2 formes. L'une pour nécessité absolue pour le DGS, l'autre par convention d'occupation précaire contre versement d'une redevance par l'agent (loyer) afin d'assurer des services divers (astreinte, gestion des urgences, surveillance.)</p>	OUI	<b>UNANIMITE</b>
<b>22/60</b>	<p>Instauration du permis de louer</p> <p>👉 Présenté par Véronique BOULANGER :</p> <p>Cette délibération est un engagement de campagne ; l'objectif est de lutter contre les logements insalubres, et particulièrement en centre-ville, tout en exigeant des propriétaires qui souhaitent louer leur bien de le faire dans des conditions respectant la condition humaine. Ce permis de louer s'applique aux locations à usage de résidences principales, vides ou meublées, à l'exception des logements sociaux et des baux commerciaux. Deux régies sont proposées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Autorisation en centre-ville (contrainte forte)</li> <li>-Déclaration sur les autres secteurs de la ville (contrainte simplifiée)</li> </ul> <p>Arrivée de Madame ZANETTI à 19h10 / Elle participe au vote du point 22/60</p>	OUI	<b>UNANIMITE</b>
<b>22/61</b>	<p>Convention entre la mairie et Madame et Monsieur Hugues NOSETTI relative à une acquisition foncière en vue d'élargir le chemin de Vaulongue</p> <p>👉 Présenté par Véronique BOULANGER :</p>	OUI	<b>UNANIMITE</b>

	Le 3 juin dernier, le conseil municipal a acté un protocole avec Mme et M NOSETTI en vue de l'acquisition de leur parcelle de 73m <sup>2</sup> à acquérir à l'euro symbolique suite à un courrier reçu des propriétaires nous donnant l'accord pour 1€ symbolique.		
<b>22/62</b>	<p>Décision modificative budget principal</p> <p> Présenté par Jean-Louis ALBERTI :</p> <p>Dans la section investissement, il convient d'augmenter le budget d'un peu plus de 230k€, concernant notamment l'achat de terrains bâtis à St Honorat pour 125k€, de travaux en régie pour lesquels nous avons inscrit les recettes mais pas les dépenses à hauteur de 70k€, du plan numérique pour les écoles à hauteur de 38k€. Ces dépenses sont équilibrées avec des subventions obtenues à hauteur de 30k€ par la CCCV, de 27k€ par la région, 125k€ sur St Honorat et le fond Barnier et 51k€ par la taxe d'aménagement.</p>	OUI	<b>UNANIMITE</b>
<b>22/63</b>	<p>Décision modificative budget de l'eau</p> <p> Présenté par Jean-Louis ALBERTI :</p> <p>Il s'agit de régularisation demandée par la direction des finances de Draguignan suite à la migration de la trésorerie du Luc. La régularisation de 7cts date de 2016 et celle de 14 706,69€ concerne diverses régularisations datant de 2012 à 2015. Toutes ces régularisations sont des opérations d'ordre</p>	OUI	<b>UNANIMITE</b>
<b>22/64</b>	<p>Mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » à l'école année scolaire 2022/2023</p> <p> Présenté par Nathalie NIVIERE :</p> <p>Cette année nous avons expérimenté le dispositif dans les écoles volontaires, ce qui nous a permis de servir près de 2000 petits déjeuners depuis les dernières vacances scolaires. Il est proposé à travers cette délibération d'étendre ce dispositif à toutes les écoles pour la prochaine année scolaire. C'est ainsi près de 3 300 petits déjeuners qui seront proposés à 430 enfants, subventionnés par l'Education Nationale.</p>	OUI	<b>UNANIMITE</b>
<b>22/65</b>	<p>Exonération du mois de juillet 2022 pour Madame Aurore ASTIER bénéficiaire d'un emplacement sur le stade pasteur</p> <p> Présenté par Sandrine ROGER :</p> <p>Suite à des problèmes de santé, Mme ASTIER n'a pas utilisé son emplacement pendant 3 mois. L'emplacement qu'elle utilise est payant, et il est proposé une remise gracieuse d'un mois, cette cheffe d'entreprise en soutien à sa reprise d'activité suite à cette interruption. Le montant ainsi remis est de 170€.</p>	OUI	<b>UNANIMITE</b>
<b>22/66</b>	<p>Adhésion à un groupement de commandes dans le cadre des « petites villes de demain »</p> <p> Présenté par Pierre BEDRANE :</p> <p>« petites villes de demain » est un dispositif piloté par la CCCV et regroupant les communes du Luc en Provence et du Cannet des Maures. La CCCV propose la création d'un groupement de commandes portant sur des missions d'études</p>	OUI	<b>UNANIMITE</b>

	de l'habitat sur notre territoire. Il s'agit donc d'un accord cadre pour des missions stratégiques et de programmations relatives à l'habitat. La CCCV assurera les fonctions de coordonnateur.		
22/67	<p><b>Subventions supplémentaires aux associations</b></p> <p>👉 Présenté par Loïc POTHONIER :</p> <p>Afin de favoriser la création d'un concours de pétanque au Luc, une demande de subvention a été accordée à hauteur de 500€ pour l'UBL. Enfin, l'école d'arts martiaux a demandé à bénéficier d'un complément de subvention suite à sa demande initiale de 1000€ pour laquelle seuls 750€ avaient été accordés.</p>	OUI	UNANIMITE
22/68	<p><b>Adhésion de la commune du Luc en Provence au groupement de commandes précité pour l'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel et des besoins de travaux, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique</b></p> <p>👉 Présenté par Philippe ICKE</p> <p>Compte tenu de la volatilité des coûts de l'énergie, la commune du Luc a recherché un groupement permettant de limiter l'impact sur les finances de la commune de certaines d'entre elles, notamment le gaz. En effet, certains cours se négocient à la journée, il n'est donc pas possible pour notre commune d'être otage d'un surcoût lié à une crise géopolitique. Pour se prémunir, il est proposé d'adhérer à un nouveau syndicat mixte spécialisé sur les cours du gaz.</p>	OUI	UNANIMITE

**Question posée au conseil municipal par le groupe d'opposition :**



Mireille GENDROT :

« Suite à une circulation routière toujours plus dense sur l'axe le Luc / le Cannet qui gêne nombre de nos administrés, ces derniers nous questionnent régulièrement sur l'avancée de l'échangeur autoroutier au niveau du circuit du Luc. Pouvez-vous nous faire un point sur ce dossier ? »



Dominique LAIN

Le 19 mai 2022, après 5 comités techniques avait lieu le comité de pilotage à la communauté de communes Cœur du Var regroupant toutes les institutions et maire du Cœur du Var pour présenter en présence du sous-préfet Charmel ABOUD le résultat des travaux réalisés pour VINCI AUTOROUTE et les membres du comité de pilotage dont je fais partie comme représentant le Président du département.

Rappel du contexte :

Dans le cadre d'une convention état / département Vinci autoroute, si on justifie de 15 000 véhicules jour sur une année à l'échangeur du Cannet des Maures.

Vinci autoroute doit engager une étude pour envisager la mise en place d'un demi-échangeur sur la commune du Luc.

Objet de l'étude :

Etudier l'intégration d'un demi-échangeur pouvant par la suite se transformer en échangeur complet.

Dans le cadre d'un demi-échangeur, déterminer le sens afin d'obtenir la décongestion maximale sur les axes routiers du territoire.

La solution proposée par le COTECH et validée par le COPIL :

Un demi-échangeur sous forme d'un losange avec une sortie et entrée dans le sens TOULON / NICE avec une préconisation pour un échangeur complet. Le mémoire avec l'avis du COPIL sera envoyé au ministre des Transports en septembre.

**La séance est close à 19h53**